



# Rapport d'activités 2022

Conseil suisse de présentation  
des comptes publics

[www.srs-cspcp.ch](http://www.srs-cspcp.ch)

## Table des matières

1. Mission du SRS-CSPCP .....	1
2. Développements du MCH2 .....	1
2.1 Développements adoptés en 2022.....	1
Révision de la Recommandation 07 traitant des recettes fiscales .....	1
Compléments aux recommandations.....	1
Réponses aux questions fréquentes (i.e. Foire aux questions FAQ) .....	1
Plan comptable et classification fonctionnelle .....	2
2.2 Développements attendus en 2023 .....	2
Révision de la Recommandation 08 traitant des préfinancements et des financements spéciaux.....	2
Révision de la Recommandation 14 traitant du tableau des flux de trésorerie.....	2
Complément à la Recommandation 19 – Réserve de retraitement du patrimoine administratif .....	2
Complément à la Recommandation 03 – Distinction entre dédommagements, contributions et charges d’exploitation .....	3
FAQ concernant la comptabilisation des contrats d’informatique dématérialisée (contrats cloud) .....	3
Plan comptable et classification fonctionnelle .....	3
3. Application du MCH2 dans les cantons et les communes .....	3
4. Consultations .....	8
4.1 IPSAS.....	9
5. Développements dans d’autres secteurs .....	9
5.1 IPSAS.....	9
5.2 Swiss GAAP RPC .....	10
5.3 Statistique financière.....	10
6. Composition et activités du SRS-CSPCP.....	11
6.1 Assemblée des délégué·e·s.....	12
1 <sup>ère</sup> séance du 8 mars 2022 .....	12
2 <sup>ème</sup> séance du 9 juin 2022.....	13
3 <sup>ème</sup> séance du 3 octobre 2022.....	13
4 <sup>ème</sup> séance du 15 décembre 2022.....	13
6.2 Groupes de travail.....	14
Groupe de travail « IPSAS » .....	14
Groupe de travail « Plan comptable ».....	14
Groupe de travail <i>ad hoc</i> « Régularisation des impôts ».....	15
Groupe de travail <i>ad hoc</i> « Financements spéciaux-fonds-legs-préfinancements » .....	15
6.3 Direction et secrétariat .....	15
6.4 Délégué·e·s.....	16
6.5 Comptes 2022 .....	17

## **Annexes**

- Liste des délégué·e·s au 31 décembre 2022
- Recommandations
  - Recommandation 07 Revenus fiscaux (décembre 2022)
- Réponses à des questions fréquentes (FAQ) :
  - Principes d'évaluation du patrimoine administratif (mars 2022)
  - Traitement comptable de changements de zone de terrains (décembre 2022)
- Prises de position lors de consultations du Conseil IPSAS :
  - ED 81 Update Conceptual Framework, chap. 3 and 5
  - ED 82 Retirement Benefit Plans
  - CP Sustainability Reporting
  - CP Natural Resources
  - ED 83 Sustainability Reporting - RPG 1 and 3
- Modalités du MCH2 par la Confédération, les cantons et les communes (aperçu des options retenues)
- Comptes arrêtés au 31 décembre 2022
- Rapport des réviseurs sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2022
- Plan comptable MCH2 Version 15 du 15.12.2022

## 1. Mission du SRS-CSPCP

Le Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP) a pour objectif de promouvoir l'harmonisation, la comparabilité et la transparence dans la présentation des comptes des collectivités publiques suisses. Il observe en particulier les tendances qui se dégagent dans la mise en œuvre des recommandations du modèle de comptes harmonisés de deuxième génération-MCH2 pour les cantons et les communes, ainsi que la présentation des comptes de la Confédération. Il élabore des compléments et des éclaircissements en réponse aux questions pratiques que pose la présentation des comptes publics.

Le SRS-CSPCP a été créé en 2008 par la volonté du Département fédéral des finances et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances. Sa forme juridique est celle d'une société simple.

## 2. Développements du MCH2

### 2.1 Développements adoptés en 2022

#### Révision de la Recommandation 07 traitant des recettes fiscales

Le SRS-CSPCP a été interpellé pour clarifier la manière de présenter les impôts payés d'avance. En effet, selon que ces avances sont comptabilisées comme engagements courants (compte 200) ou comme passifs de régularisation (compte 204) cela influence le niveau de la dette brute. Or, la Recommandation 07 ne précise pas comment traiter les impôts payés d'avance. Le SRS-CSPCP a donc complété la Recommandation 07 sur ce point. En outre, il a étoffé les exemples de comptabilisation pour les rendre plus explicites. La Recommandation 07 a été transmise au Groupe d'étude pour les finances cantonales (FkF) pour qu'il la transmette à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF). Avant la remise à la CDF, le FkF a soumis la Recommandation 07 à la Conférence suisse des impôts (CSI) pour qu'elle donne son appréciation quant à la mise en œuvre pratique de cette recommandation. La Recommandation 07 devrait donc être transmise à la CDF pour décision dans le courant 2023.

#### Compléments aux recommandations

Aucun complément aux recommandations existantes n'a été émis en 2022.

#### Réponses aux questions fréquentes (i.e. Foire aux questions FAQ)

Une « Foire aux questions FAQ » est disponible sur le site internet du Conseil. On y trouve des réponses aux questions fréquemment posées (*Frequently Asked Questions*), mais qui ont un caractère trop spécifique ou technique pour en faire un complément aux recommandations du manuel.

**Principes d'évaluation du patrimoine administratif.** Lors du passage au MCH2 les collectivités pouvaient choisir de retraiter ou non les éléments du patrimoine administratif. Le MCH2 reste toutefois muet quant à un éventuel retraitement ultérieur de ce patrimoine et à quelle valeur cela devrait se faire. Le SRS-CSPCP a décidé d'élaborer une réponse à ces interrogations dans une FAQ.

**Traitement comptable de changements de zone de terrains.** Les terrains appartenant aux collectivités publiques sont parfois susceptibles de changer de zone. Ces changements de zone impliquent une modification de valeur des terrains concernés (positive ou négative). Les montants en jeu peuvent être importants. La question se pose de savoir à quel moment et comment comptabiliser cette modification de valeur. Le SRS-CSPCP a clarifié ces interrogations à l'aide d'une réponse dans une FAQ.

## **Plan comptable et classification fonctionnelle**

En 2022, le groupe de travail permanent s'occupant du plan comptable a traité et répondu à diverses questions concernant spécifiquement le plan comptable. L'Assemblée des délégué·e·s du SRS-CSPCP a adopté les aménagements du plan comptable découlant de ces réponses fin 2022. La version à jour du plan comptable et de la classification fonctionnelle est disponible sur le site du SRS-CSPCP (en allemand, français et italien). Elle est également annexée à ce rapport.

## **2.2 Développements attendus en 2023**

Le SRS-CSPCP est régulièrement interpellé sur différents aspects liés à la présentation des comptes. Les éléments suivants sont actuellement à son programme de travail.

### **Révision de la Recommandation 08 traitant des préfinancements et des financements spéciaux**

Le SRS-CSPCP et de nombreux observateurs des comptes publics constatent que les collectivités ne procèdent pas de la même manière pour la clôture des financements spéciaux (FSp) et des fonds (Fds) appartenant au capital propre. Certaines effectuent le bouclage en recourant aux comptes 901x (conformément à la version en vigueur du complément à la Recommandation 08). D'autres clôturent via le compte de résultats et ne suivent donc pas le complément à la Recommandation 08, tout en utilisant majoritairement les comptes existants du plan comptable MCH2. Ces différences nuisent à la comparabilité des comptes, car elles conduisent à des résultats globaux du compte de résultats différents (résultat d'exploitation différent). Cela biaise certains indicateurs financiers. Cette situation résulte du fait qu'à la pratique le complément existant ne s'avère pas suffisamment détaillé. En outre, le SRS-CSPCP a constaté que les fonds et les legs ne sont pas traités dans la Recommandation 08 existante. Cette lacune doit donc être comblée afin de définir concrètement ces notions et les modalités de comptabilisation qui en découlent. Le SRS-CSPCP envisage donc de proposer une révision de la Recommandation 08.

### **Révision de la Recommandation 14 traitant du tableau des flux de trésorerie**

Le SRS-CSPCP a été rendu attentif au fait que, dans la version existante de la Recommandation 14, la notion d'actif circulant net dans le calcul du flux de trésorerie de l'activité d'exploitation selon la méthode indirecte n'est pas utilisée de manière cohérente. Il en résulte des divergences entre le texte de la recommandation et les exemples fournis. Le SRS-CSPCP a donc décidé de remédier à cette imprécision et d'assurer ainsi une meilleure correspondance entre le texte et les exemples. Pour des questions de cohérence, la Recommandation 14 révisée sera transmise à la CDF en même temps que la Recommandation 08 révisée.

### **Complément à la Recommandation 19 – Réserve de retraitement du patrimoine administratif**

Selon la Recommandation 19, le retraitement (réévaluation) du patrimoine administratif n'est pas obligatoire lors du passage au MCH2. Pour les cantons et les communes qui ont procédé à une réévaluation, la réserve de retraitement ainsi constituée (compte 2950) doit être graduellement dissoute pour compenser le surcroît de charges d'amortissement découlant de la différence entre l'amortissement sur la valeur après et avant retraitement. Le contenu de la Recommandation 19 soulève plusieurs questions de mise en œuvre que le SRS-CSPCP envisage de traiter dans un complément : Que faut-il faire si les actifs concernés (et dont la valeur a été retraitée) sont totalement amortis et que la réserve de réévaluation présente un solde ? Que faire d'une réserve de réévaluation découlant du retraitement de la valeur des terrains, alors que le MCH2 prévoit que les terrains ne doivent pas être amortis ?

## **Complément à la Recommandation 03 – Distinction entre dédommagements, contributions et charges d'exploitation**

Les travaux relatifs à la distinction à faire entre dédommagements, contributions et charges d'exploitation, ainsi qu'aux modalités de comptabilisation qui en découlent occupent le SRS-CSPCP depuis quelques temps déjà. Leur poursuite dépendait en partie des réflexions menées par la Confédération sur son propre plan comptable (au demeurant calqué sur le plan comptable MCH2). Les interrogations qui existaient à ce propos ont été levées ce qui devait permettre au SRS-CSPCP de reprendre ses travaux.

## **FAQ concernant la comptabilisation des contrats d'informatique dématérialisée (contrats cloud)**

L'importance de contrats d'informatique dématérialisée s'est accrue au cours des dernières années. Cependant, le MCH2 reste muet quant à la comptabilisation de tels contrats. Le SRS-CSPCP a décidé d'élaborer une réponse à une FAQ pour cette thématique.

## **Plan comptable et classification fonctionnelle**

Le plan comptable, comme la classification fonctionnelle, font l'objet d'une adaptation continue afin de répondre aux besoins de leurs utilisatrices et utilisateurs.

# **3. Application du MCH2 dans les cantons et les communes**

Comme de coutume, les 26 cantons ont été consultés à fin 2022 afin de faire le point sur les modalités d'application du MCH2 au niveau cantonal et communal. Depuis l'exercice 2018 l'ensemble des cantons présentent leurs états financiers selon le MCH2. Dans vingt-quatre cantons, les communes en font de même<sup>1</sup>.

Tous les cantons ont réglementé la manière avec laquelle ils appliquent les recommandations du MCH2 pour la présentation de leurs propres comptes. Concernant la réglementation pour la présentation des comptes communaux, notre relevé englobe tous les cantons à l'exception d'AI, dont les dispositions légales et réglementaires correspondante ne sont pas encore connues. Les relevés du SRS-CSPCP permettent de savoir de manière de plus en plus précise comment les modalités prévues par le MCH2 sont suivies. Les constats sont les suivants.

- Les différents éléments des états financiers –compte de résultats échelonné, compte d'investissements, bilan, tableau des flux de trésorerie, annexe aux comptes– tels que proposés par la Recommandation 01 du MCH2, sont mis en place dans l'ensemble des cantons, à la fois au niveau cantonal et communal.
- Le plan de comptes (par nature) et la classification fonctionnelle sont introduits tels que préconisés par la Recommandation 03 du MCH2, à la fois au niveau cantonal et communal.
- La Recommandation 05 du MCH2 laisse le soin aux cantons de choisir la valeur à partir de laquelle les **opérations de régularisation** doivent avoir lieu. De grandes différences apparaissent entre les cantons. Certes, tous les cantons régularisent les charges et les revenus entre les exercices comptables. Cependant, la plupart d'entre eux ne prévoient pas de valeur limite et considèrent qu'il faut régulariser dès qu'une charge ou un revenu le nécessite. Par contre, dans les cantons où une valeur limite

---

<sup>1</sup> Concernant le canton de BS, celui-ci ne comprend que deux communes (outre la Ville de Bâle qui est incluse dans le périmètre comptable du Canton). Les indications relatives aux communes reflètent les pratiques de la commune de Bettingen.

est prévue, cette valeur varie considérablement d'un canton à l'autre. Pour les communes, la tendance est plutôt à ne pas leur imposer de valeur limite.

- La Recommandation 06 du MCH2 traite de la **correction de valeur d'un actif du patrimoine administratif ou du patrimoine financier** en cas de diminution ou d'augmentation de valeur. Selon la Recommandation 12, le principe d'évaluation et de correction est différent selon que l'actif appartient au patrimoine administratif ou au patrimoine financier : Les immobilisations corporelles et incorporelles du patrimoine administratif doivent être activées à leur valeur d'acquisition et amorties en fonction de leur durée d'utilisation. Celles appartenant au patrimoine financier doivent aussi être activées à leur valeur d'acquisition, mais au gré des exercices ultérieurs cette valeur doit être corrigée pour correspondre à la valeur vénale.

Concernant le **patrimoine administratif**, l'ensemble des cantons activent bien les immobilisations à la valeur d'acquisition. Toutefois, seulement la moitié des cantons corrigent ensuite la valeur du patrimoine au bilan à l'aide d'amortissements calqués uniquement sur la durée d'utilisation. Les autres cantons procèdent de manière différente. Ils pratiquent des amortissements supplémentaires ou disposent de bases légales leur permettant de pratiquer de tels amortissements. D'autres encore amortissent les actifs sur une durée beaucoup plus courte que la durée d'utilisation. Les cantons concernés ne respectent donc pas les principes posés par le MCH2. Pour ce qui est des communes, à peu près la moitié d'entre elles évaluent leur patrimoine administratif à la valeur d'acquisition amortie sur la durée d'utilisation.

La presque totalité des cantons et des communes présentent le **patrimoine financier** à la valeur vénale dans leur bilan et ont donc retraité ce patrimoine au moment de l'introduction du MCH2. La plupart des collectivités mettent la valeur vénale à jour à intervalles réguliers afin qu'elle reflète la valeur vénale courante. Toutefois certains cantons ne corrigent les valeurs au bilan qu'à la baisse dès lors que la valeur vénale courante devient inférieure à la valeur au bilan. Les collectivités concernées ne respectent donc pas les principes posés par le MCH2.

- La Recommandation 07 du MCH2 laisse le soin aux cantons de choisir entre deux principes de **comptabilisation des recettes fiscales**. La plupart des cantons ont opté pour le principe de l'échéance (comptabilisation des montants facturés). Les autres ont choisi le principe de la délimitation de l'exercice (comptabilisation en fonction des montants imposables au cours de l'exercice considéré). A noter que le canton du VS a changé du principe de la délimitation de l'exercice au principe de l'échéance pour 2022. Au niveau communal, la tendance est plutôt de comptabiliser selon le principe de l'échéance. Cela étant, dans quelques cantons, les communes sont appelées à appliquer le principe de la délimitation de l'exercice. Les communes du canton de VS sont libres de choisir entre ces deux principes de comptabilisation.
- La Recommandation 08 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de prévoir des **préfinancements** ou d'y renoncer. La moitié des cantons maintiennent la possibilité de préfinancer certaines dépenses d'investissement. Dans la majorité des cantons, la possibilité est légalement laissée aux communes de préfinancer leurs investissements.
- Le complément à la Recommandation 08 du MCH2 indique que le **bouclement des financements spéciaux du capital propre** doit s'effectuer à l'aide des comptes de bouclement 901x et non pas par le compte de résultats. En effet, le solde de ces financements spéciaux-là ne témoigne pas d'une modification de la position de la collectivité vis-à-vis de tiers. Par conséquent, il n'a pas à impacter le résultat. Malgré cela, deux tiers des cantons et des communes procèdent au bouclement de leurs financements spéciaux à travers le compte de résultats, sans recourir aux comptes 901x. Cela biaise le résultat publié et nuit à la comparaison, en particulier sur la base de plusieurs indicateurs financiers (part des charges d'intérêts, dette brute par rapport aux revenus, part du service de la dette, taux d'autofinancement). Quant au canton

de SO, il procède au bouclage de ses financements spéciaux directement dans le capital propre, sans passer par les comptes de bouclage 901x. Au niveau communal le bouclage des financements spéciaux du capital propre s'effectue également majoritairement par le compte de résultats.

- La Recommandation 10 du MCH2 laisse le soin aux cantons et aux communes de choisir entre deux modalités de **présentation des investissements au bilan**. La plupart des cantons ont décidé d'activer les investissements nets des subventions acquises. Toutefois quelques cantons ont opté pour une activation des investissements à leur valeur brute. Ils inscrivent la subvention reçue au passif du bilan. Au niveau des communes, à part dans un canton (FR), les bases légales prévoient que les investissements soient activés nets des subventions acquises.
- La Recommandation 10 et la Recommandation 12 du MCH2 laissent le soin aux cantons de choisir une **limite d'inscription à l'actif**. De grandes différences apparaissent. Dans les cantons, cette limite varie entre CHF 5'000 et CHF 3'000'000. Au niveau communal, une grande variabilité est également observée (entre CHF 2'000 et CHF 100'000). Notons qu'une telle variabilité introduit un biais dans les comparaisons entre collectivités, en particulier s'agissant des résultats de l'indicateur 'proportion des investissements' (investissements bruts en pourcentage des dépenses totales).
- La Recommandation 12 du MCH2 laisse le soin aux cantons de choisir entre deux **méthodes d'amortissements planifiés** des éléments du patrimoine administratif. La plupart des cantons ont décidé de pratiquer l'amortissement linéaire sur la durée d'utilité. Quelques cantons recourent à l'amortissement dégressif. Il en va de même au niveau communal.
- La Recommandation 12 prévoit en outre d'amortir les différents éléments du patrimoine administratif sur l'ensemble de leur durée d'utilisation et règle ainsi à quels taux l'amortissement doit s'effectuer. Ainsi, la **durée de vie des bâtiments** est comprise entre 25 et 50 ans. Cela correspond à un taux d'amortissement linéaire compris entre 4 et 2% et un taux d'amortissement dégressif compris entre 15 et 8%. En pratique, on constate une grande variété de taux d'amortissement. Hormis quelques exceptions (BS, SG et ZH), tous les cantons appliquent une durée de vie et des taux d'amortissement dans la fourchette recommandée par le MCH2. Les taux d'amortissement linéaire des communes varient également. Mais ils se situent tous entre 2 et 4%, donc dans la fourchette recommandée. Cela dit, la fourchette recommandée par le MCH2 est très large, puisque la durée d'utilisation va du simple à plus du double. Cette diversité est de nature à nuire à la comparabilité entre collectivités, notamment lorsque des indicateurs comme le degré d'autofinancement, la part du service de la dette et le taux d'autofinancement sont utilisés.
- La Recommandation 12 préconise une **durée de vie pour les routes** comprise entre 40 et 60 ans. Cela correspond à un taux d'amortissement linéaire entre 2.5 et 1.67% et un taux d'amortissement dégressif entre 10 et 7%. En pratique, on constate également une grande hétérogénéité des taux. Un bon tiers des cantons amortissent leurs routes à un taux plus élevé que ceux recommandés. Ces cantons estiment donc que la durée de vie de leurs routes est plus courte que celle préconisée par le MCH2. Notons également que quatre cantons (AG, GR, SZ, ZG) amortissent leurs routes à un taux de 100%, ce qui correspond à une mise à charge immédiate et intégrale de la dépense d'investissement et non à un amortissement sur la durée d'utilisation. Les taux d'amortissement sont également plutôt variables dans les communes. Un petit cinquième des communes se situent au-dessus du taux maximal préconisé.
- Selon la Recommandation 12 du MCH2, le **début de l'amortissement** doit intervenir au moment de la mise en fonction de l'immobilisation. Toutefois, quelques cantons choisissent un moment différent pour débiter leurs amortissements. Ainsi, quelques



cantons (FR, JU, SZ, TI, VD, VS) amortissent dès que les travaux commencent, et un canton (OW) commence à amortir ses immobilisations l'année après la mise en fonction. A l'échelon communal, un canton (VS) prévoit que les amortissements commencent déjà au début des travaux, sept autres cantons (AG, BL, BS, FR, LU, OW, TI) l'année après la mise en fonction. Quant aux communes du canton de SG, elles ont le choix de commencer à amortir au plus tôt au moment du début des travaux et au plus tard l'année qui suit la mise en fonction.

- La Recommandation 12 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de recourir à des **amortissements supplémentaires**, comme charges extraordinaires dans le cadre de leur politique budgétaire. Dans un peu plus de la moitié des cantons, la loi sur les finances cantonales prévoit cette possibilité. La plupart des cantons laissent également la possibilité de recourir à des amortissements supplémentaires à leurs communes. Par ailleurs, à travers ces amortissements supplémentaires, un peu plus de la moitié des cantons corrigent directement à la baisse la valeur d'actifs individuels. Ceci est contraire au MCH2. Ce dernier prévoit en effet de comptabiliser l'opération dans le compte actif 'amortissements supplémentaires cumulés' (compte 148 de signe négatif). Au niveau communal, la majorité des cantons qui pratiquent des amortissements supplémentaires les comptabilisent dans le compte actif 148 de signe négatif. Les communes des cantons d'OW et ZG peuvent choisir entre le compte actif 148 de signe négatif et le compte de l'actif concerné.
- Le complément à la Recommandation 17 du MCH2 préconise de recourir à une **réserve de politique budgétaire** pour lisser le solde du compte de résultats plutôt que de comptabiliser des amortissements supplémentaires. Quelques cantons continuent à privilégier les amortissements supplémentaires et ne s'autorisent pas le recours à une telle réserve. D'autres cantons ne s'autorisent ni l'un, ni l'autre, tandis que certains s'autorisent et l'un et l'autre. Finalement, certains cantons ne s'autorisent plus les amortissements supplémentaires et préfèrent recourir à une réserve de politique budgétaire. A l'échelon communal, plus de la moitié des cantons autorisent le recours à une réserve de politique budgétaire.
- La Recommandation 12 du MCH2 prévoit de présenter dans le bilan de manière séparée d'une part les immeubles et d'autre part les terrains sur lesquels sont construits ces immeubles. Malgré cela, dans un peu moins de la moitié des cantons et dans la moitié des communes, les dispositions réglementaires retenues n'exigent pas une **présentation séparée des terrains bâtis et des bâtiments**. Dans les cantons d'OW et UR, la séparation entre terrains bâtis et bâtiments se fait seulement si les bâtiments ont été acquis séparément du terrain, aussi bien au niveau cantonal que communal. A noter que le canton du VS laisse le choix à ses communes de séparer ou non les terrains bâtis et les bâtiments.
- La Recommandation 14 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de présenter **le flux de trésorerie lié à l'activité opérationnelle de manière directe ou indirecte**. A l'exception d'un seul canton (ZG), la totalité des cantons optent pour la présentation indirecte, en partant du solde du compte de résultats pour aboutir au flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle. Les communes utilisent également la méthode indirecte. Toutes les collectivités présentent le flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement de manière directe.
- La Recommandation 14 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de présenter **les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement et de financement** de deux manières. La présentation recommandée prévoit un regroupement de l'activité d'investissement (patrimoine administratif) et de l'activité de placement (patrimoine financier) dans le deuxième échelon du tableau des flux de trésorerie. Seule l'activité de financement figure alors dans le troisième échelon du tableau des flux de trésorerie. La présentation alternative prévoit que le deuxième échelon du tableau des flux de trésorerie comporte uniquement l'activité d'investissement (patrimoine administratif).

Elle prévoit que le troisième échelon du tableau des flux de trésorerie comporte les activités de placement (patrimoine financier) et les activités de financement. A peu près deux tiers des cantons choisissent la présentation recommandée. Un tiers opte pour la présentation alternative. Presque deux tiers des communes établissent leur tableau des flux de trésorerie également selon la présentation recommandée. Les autres utilisent la présentation alternative. Le canton de ZG permet à ses communes d'établir le tableau des flux de trésorerie selon les deux présentations.

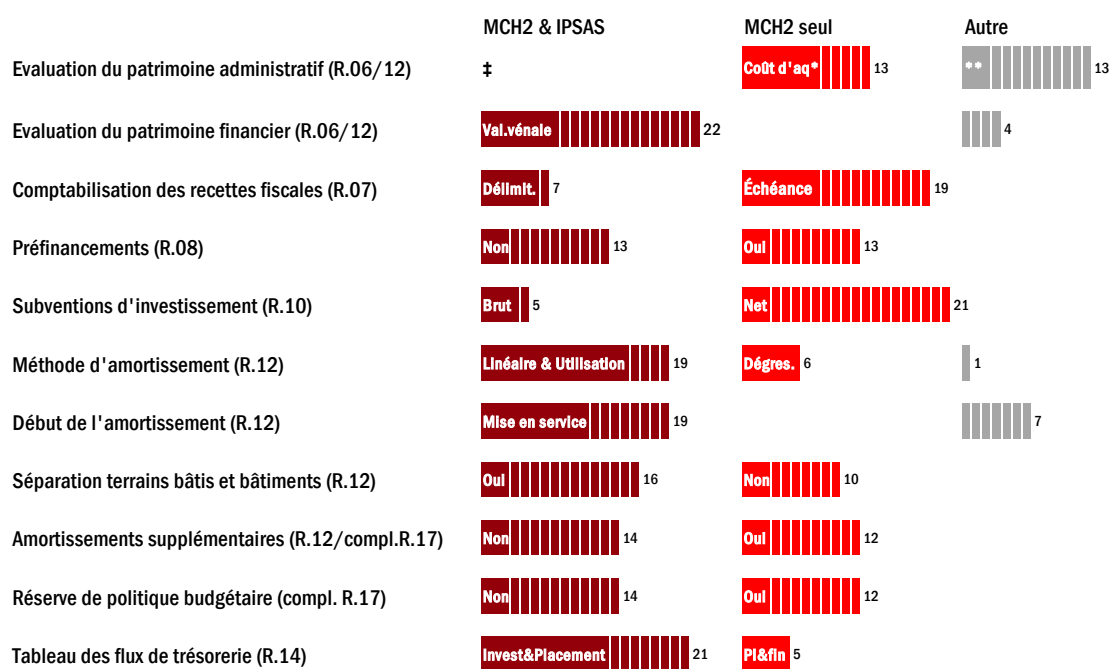
- Le complément à la Recommandation 19 du MCH2 recommande de **dissoudre la réserve liée au retraitement du patrimoine financier** à la fin du premier exercice sous MCH2. En majorité, les cantons qui ont créé une telle réserve la dissolvent effectivement à ce moment-là. Toutefois quelques cantons ont décidé de ne dissoudre cette réserve qu'après 2 à 8 ans (AI, BE, BL, BS, JU, SH, OW, ZG), voire de la conserver indéfiniment (AR, BE, GL, LU, SH). Le canton de NE a décidé de dissoudre cette réserve au plus tard en 2030, et ceci au niveau cantonal et communal. Notons que certains cantons n'ont pas de réserve à dissoudre, en particulier parce que leur patrimoine financier a été retraité avant l'introduction du MCH2 ou parce que leur patrimoine financier n'a pas été retraité lors du passage au MCH2. Au niveau communal, la majorité des cantons exigent des communes qu'elles dissolvent cette réserve dès la fin du premier exercice sous MCH2.
- Bien que le modèle comptable harmonisé ne prévoit rien à ce sujet, quelques cantons ont décidé de se doter d'une **loi unique** tant pour les finances du canton que pour les finances des communes (AR, GL, GR, NE, OW, ZG). Il est intéressant de relever ce phénomène dans une perspective d'harmonisation verticale. A notre connaissance, c'est une première dans l'histoire suisse. Toutefois, la majorité des cantons conservent encore deux cadres légaux séparés, l'un pour le canton, l'autre pour les communes.

La Figure 1 offre une vue d'ensemble des choix effectués par les cantons lorsque le MCH2 laisse le choix entre deux options. Rappelons que, dans tous les cas, l'une des options offertes par le MCH2 est également compatible avec les normes internationales IPSAS (*International Public Sector Accounting Standards*), tandis que l'autre option ne l'est pas. Par exemple la comptabilisation des recettes fiscales selon le principe de la délimitation des exercices est une option recommandée par le MCH2 qui respecte les IPSAS. Mais la comptabilisation selon le principe de l'échéance, si elle est recommandée par le MCH2, ne respecte pas les IPSAS. Même si le MCH2 recommande de choisir entre deux options, certains cantons se tournent parfois vers d'autres solutions. On voit donc apparaître trois ensembles dans la Figure 1 : le groupe des cantons ayant opté pour l'option MCH2 compatible IPSAS (MCH2 & IPSAS), le groupe des cantons ayant opté pour l'option MCH2 non compatible IPSAS (MCH2 seul) et –tout à droite– le groupe des cantons ayant opté pour une autre solution, incompatible avec les options MCH2 et avec les IPSAS.

La Figure 2 offre une vue d'ensemble similaire, mais pour ce qui concerne les communes. Elle reflète donc les directives cantonales applicables aux communes.

Le détail des options retenues par les cantons peut être consulté en annexe ou sur le site internet du SRS-CSPCP. Un canton n'a pas encore pris de décision s'agissant de la réglementation applicable à ses communes. Il s'agit du canton d'AI (6 communes). Par conséquent, ce canton n'apparaît pas encore dans le relevé concernant les communes.

**Figure 1**  
**Options choisies par les cantons pour eux-mêmes**

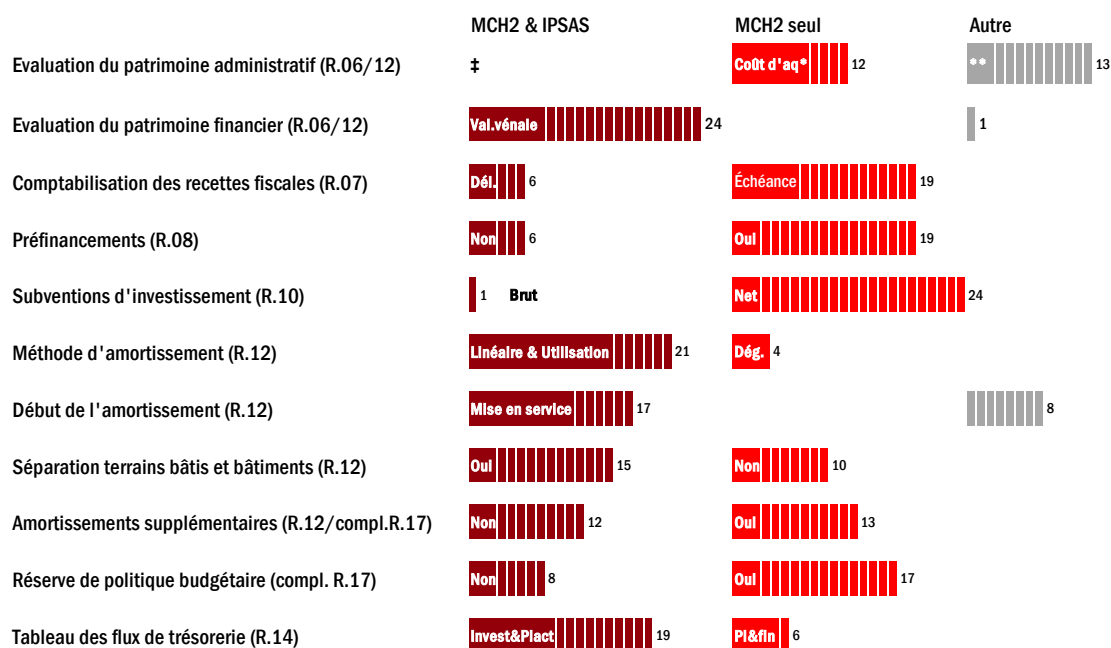


‡ Les normes IPSAS ne font pas de distinction entre patrimoine administratif et financier

\* Coût d'acquisition amorti sur la durée d'utilisation du patrimoine administratif

\*\* Coût d'acquisition amorti sur une durée inférieure à la durée d'utilisation ou en raison d'amortissements supplémentaires

**Figure 2**  
**Options choisies par les cantons pour leurs communes**



‡ Les normes IPSAS ne font pas de distinction entre patrimoine administratif et financier

\* Coût d'acquisition amorti sur la durée d'utilisation du patrimoine administratif

\*\* Coût d'acquisition amorti sur une durée inférieure à la durée d'utilisation ou en raison d'amortissements supplémentaires

## 4. Consultations

## 4.1 IPSAS

Conformément à sa mission, le SRS-CSPCP a pris position -au nom des collectivités publiques suisses- sur chacune des consultations lancées en 2022 par le Conseil formulant les normes comptables internationales pour le secteur public (*IPSAS International Public Sector Accounting Standards*). Les propositions mises en consultation ont été les suivantes :

- Exposure Draft : *Conceptual Framework Update: Chapter 3, Qualitative Characteristics and Chapter 5, Elements in Financial Statements*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Conseil IPSAS en mai 2022 (cf. annexe).
- Exposure Draft : *Retirement Benefit Plans*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Conseil IPSAS en juillet 2022 (cf. annexe).
- Consultation Paper : *Sustainability Reporting*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Conseil IPSAS en septembre 2022 (cf. annexe).
- Consultation Paper : *Natural Resources*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Conseil IPSAS en octobre 2022 (cf. annexe).
- Exposure Draft : *Reporting Sustainability Program Information – RPGs 1 and 3*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Conseil IPSAS en décembre 2022 (cf. annexe).

## 5. Développements dans d'autres secteurs

### 5.1 IPSAS

En 2022, le travail du Conseil IPSAS (*IPSAS Board*) a porté sur les aspects comptables spécifiques aux collectivités publiques et l'adoption de normes IFRS. Il a ainsi adopté les normes IPSAS 44 « Comptabilisation d'actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et IPSAS 45 « Immobilisations corporelles » (qui remplace la norme IPSAS 17) et a procédé à une adaptation du cadre conceptuel (Chapitre 7 Méthodes d'évaluation). En outre, des *Exposure Drafts* concernant les « Rapports sur les programmes de développement durable » et les « Contrats de location à des conditions préférentielles et droits d'utilisation sans contrepartie » ainsi que des *Consultation Papers* concernant les « Ressources naturelles » et les « Rapports sur le développement durable » ont été envoyés en consultation.

Deux nouveaux projets ont été intégrés dans le programme de travail actuel 2019-23 : « Présentation des états financiers » et « IPSAS en fonction de la taille de l'entité (*Differential Reporting*) ». Dans ce contexte, les parties prenantes ont donné un premier avis sur ces projets ainsi que sur la nouvelle stratégie IPSAS 2024-28 lors de la quatrième réunion mondiale des instances nationales de normalisation à Cascais, au Portugal, en septembre 2022.

Suite à la large approbation des parties prenantes, le Conseil IPSAS a en outre décidé, en décembre 2022, de poursuivre les travaux sur le projet de rapport sur le développement durable et de former une *task force* sur la durabilité qui s'occupera dans une première phase du périmètre et de la recherche. Les travaux à réaliser au-delà du second semestre 2023 ne sont pas encore identifiés et dépendent de la disponibilité de moyens financiers et humains.

En 2022, l'Union européenne (UE) a poursuivi son projet EPSAS (*European Public Sector Accounting Standards*) mais à un rythme très peu soutenu. Aucune décision définitive n'a été prise concernant l'introduction des EPSAS.

## 5.2 Swiss GAAP RPC

Lors de ses deux réunions de l'année, la Commission des Swiss GAAP RPC a traité les projets suivants :

La première réunion du 24 mai 2022 était placée sous le signe de la finalisation de la révision de la RPC 30 « Comptes consolidés », entamée à la mi-2017. Dans le cadre de la consultation organisée au quatrième trimestre 2021, 42 prises de position ont été reçues. Celles-ci ont été soigneusement analysées par le Comité d'experts. La version adaptée par endroits par rapport à la consultation a été approuvée par la Commission par 25 voix pour, une voix contre et deux abstentions. Elle entrera en vigueur le 1er janvier 2024. Les principales nouveautés de la nouvelle recommandation ont été présentées dans un article du groupe de projet publié dans des revues spécialisées ; cet article ainsi que d'autres informations utiles (par exemple une comparaison détaillée entre l'ancienne et la nouvelle version de la RPC 30) sont disponibles sur le site Internet de la RPC à l'adresse suivante : [www.fer.ch/fr](http://www.fer.ch/fr). Avec la nouvelle recommandation, la présentation des comptes concernant les comptes consolidés a été précisée et modernisée dans des domaines importants. Il s'agit par exemple du développement du traitement du goodwill, de la réglementation de l'acquisition et de la vente progressives de parts, de règles plus détaillées sur l'application de la méthode de la mise en équivalence ou sur le traitement des différences de change lors de la vente d'une filiale.

En outre, après la première réunion, un tableau de traduction a été publié pour aider les utilisateurs des RPC à traduire les principaux termes comptables en français, anglais et italien.

Lors de sa deuxième réunion du 29 novembre 2022, la Commission a été informée de l'état d'avancement de la nouvelle procédure de vérification de la RPC 16 « Engagements de prévoyance ». L'accent est mis sur le traitement des plans de prévoyance étrangers ainsi que les publications en annexe à effectuer sous forme de tableau.

En plus, lors de la deuxième séance, la Commission a été informée de l'état d'avancement du guide sur le rapport de durabilité, de la publication de la nouvelle brochure RPC (état au 1<sup>er</sup> janvier 2023) ainsi que des adaptations formelles qui y ont été apportées. Dans ce contexte, il est prévu de traiter des améliorations ponctuelles de nature matérielle lors des séances suivantes de la Commission et, le cas échéant, les soumettre au public dans le cadre d'une consultation limitée.

## 5.3 Statistique financière

### Rétrospective

La Section de Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (AFF) est chargée de collecter les comptes, les budgets et les planifications financières des administrations publiques à tous les niveaux étatiques. Ces recensements servent de base à la production de statistiques harmonisées permettant des comparaisons nationales et internationales. Elles servent également de base à la prise de décision et à l'analyse dans les domaines de la politique, de l'économie, de la recherche, des médias et de la société. Tant l'introduction en cours du plan comptable MCH2 au niveau communal que l'utilisation des nouvelles technologies informatiques permettent à la Statistique financière d'améliorer en permanence la collecte des données communales et donc la base de données statistiques. Ce fut également le cas en 2022. Pour l'année comptable 2021, une collecte de données exhaustive a été mise en œuvre pour le canton du Valais. Dans 24 autres cantons, la collecte de données exhaustive est déjà une réalité. Ainsi, dans 25 cantons, les comptes communaux sont maintenant recensés dans leur intégralité. Le taux de recensement de toutes les communes politiques est passé d'environ 64% en 2017 à presque 86% pour l'exercice comptable 2021. Cela correspond à un peu plus de 96% de la population résidente. L'objectif d'un recensement exhaustif des comptes communaux devrait donc bientôt être atteint.

Outre la production et la publication des produits habituels, les travaux pour la révision du benchmark des comptes nationaux 2024 ont été intensifiés. Les travaux de rapprochement avec les comptes de financement de la Banque nationale suisse (BNS) ont particulièrement bien avancé. L'accent est mis sur la cohérence des comptes financiers et l'intégration directe

des chiffres annuels et trimestriels de la Statistique financière dans les comptes de financement de la BNS.

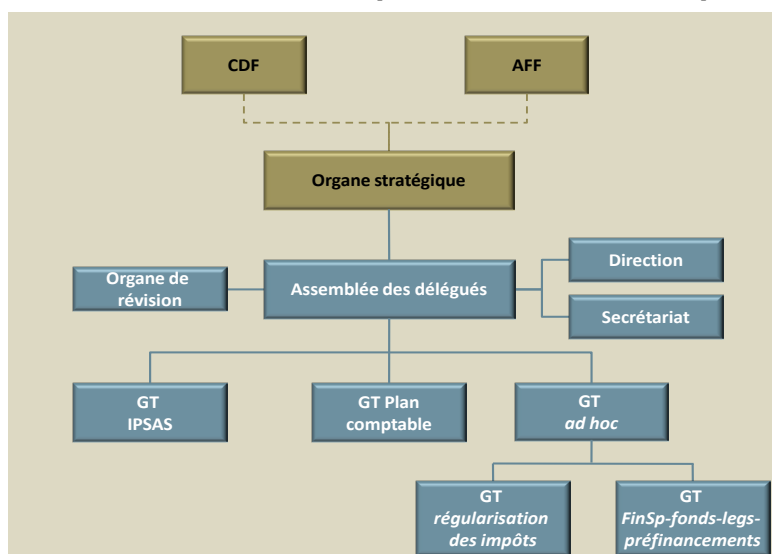
### Perspectives

En 2023, les travaux pour la mise en œuvre de la révision des comptes nationaux 2024 se poursuivront de manière intensive. Les besoins en matière de statistiques financières continueront de croître. La Suisse doit en particulier mettre en œuvre les nouvelles lignes directrices de l'accord statistique avec l'UE sur l'adoption de la base légale juridique applicable dans l'UE dans le domaine des comptes nationaux au plus tard en 2025. Entre autres, il faut produire et fournir à Eurostat davantage de données trimestrielles pour les comptes financiers et non financiers des sous-secteurs. Pour cette raison, les travaux de rapprochement avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et la BNS se poursuivront de manière intensive l'année prochaine.

## 6. Composition et activités du SRS-CSPCP

Comme l'indique l'organigramme ci-dessous, l'Assemblée des délégué·e·s est au cœur du dispositif. La Direction dirige le SRS-CSPCP et le représente. Elle est appuyée par un secrétariat. L'Organe de révision examine chaque année les comptes annuels. La Direction établit un rapport annuel à l'attention de l'Assemblée des délégué·e·s. Divers groupes de travail (GT) émanent de l'Assemblée des délégué·e·s. Ces groupes de travail sont soit thématiques et permanents, soit *ad hoc* et temporaires. Deux groupes de travail permanents sont en place : celui en charge de préparer les prises de positions lors des consultations lancées par le Conseil IPSAS et celui en charge des questions relatives au plan comptable.

**Figure 3**  
**Organigramme du Conseil suisse de présentation des comptes publics**



## 6.1 Assemblée des délégué·e·s

Les délégué·e·s, représentant les 8 instances membres du SRS-CSPCP, sont au nombre de 16. Afin de représenter un large éventail d'intérêts, les délégué·e·s proviennent de divers horizons. Les trois niveaux institutionnels – Confédération, cantons et communes – sont représentés en tenant compte des métiers de base et des régions linguistiques. Sont également présents, au sein de l'Assemblée des délégué·e·s, des représentants du monde scientifique et économique.

L'Assemblée inclut :

- a. Administration fédérale des finances (AFF) : 2 délégué·e·s ;
- b. Contrôle fédéral des finances (CDF) : 1 délégué ;
- c. Administrations cantonales des finances (FkF) : 4 délégué·e·s, nommés par le FkF ;
- d. Contrôles cantonaux des finances (CCF) : 1 délégué, nommé par l'association faîtière ;
- e. Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales (CACSF) : 1 délégué ;
- f. Association des communes suisses (ACS) : 1 délégué ;
- g. Union des villes suisses (UVS) : 1 déléguée ;
- h. Science et économie : 5 délégués (y compris la Direction).

En 2022 il n'y a eu aucun changement parmi les délégué·e·s. La liste des délégué·e·s au 31 décembre 2022 se trouve en annexe.

En 2022 l'Assemblée des délégué·e·s du SRS-CSPCP s'est réunie à quatre reprises pour traiter une vaste palette de thèmes. L'assemblée du mois de mars s'est tenue en vidéoconférence. En voici l'aperçu, séance par séance :

### 1<sup>ère</sup> séance du 8 mars 2022

- Comptes annuels 2021 et rapport d'activités 2021 : **Approbat**ion des comptes et du rapport préparés par la Direction par voie de circulation avant la séance.
- Rapport de révision des comptes 2021 : **Prise de connaissance** du rapport des réviseurs sur les comptes par voie de circulation avant la séance.
- Principes d'évaluation du patrimoine administratif : Discussion et **approbat**ion d'une réponse à une question fréquente (FAQ).
- Recommandation 07 : Suite de la discussion et **approbat**ion de la modification de la recommandation concernant les recettes fiscales afin d'y intégrer la comptabilisation d'impôts payés d'avance.
- Subventions non monétaires : Discussion et **approbat**ion d'une précision de la réponse à une questions fréquente (FAQ) existante.
- Complément à la Recommandation 03 sur les imputations internes : Discussion et **approbat**ion d'une précision des lettres B et I du complément.
- Bouclement des financements spéciaux sous capital propre : Discussion et **décis**ion de former un groupe de travail *ad hoc* pour réviser la Recommandation 08 en y incluant les définitions des divers éléments mentionnés dans le plan comptable.
- Certificats CO2 : Discussion de la nécessité pour le SRS-CSPCP de se prononcer sur la manière de présenter dans les comptes de tels certificats et **décis**ion prise d'attendre des précisions en provenance des instances de normalisation pour le secteur privé. Dans l'intervalle, le SRS-CSPCP recommande aux collectivités de présenter de tels certificats en annexe.
- Exposure Draft (*Conceptual Framework Update: Chapter 3, Qualitative Characteristics and Chapter 5, Elements in Financial Statements*) : **Adopt**ion par voie de circulation de la prise de position du SRS-CSPCP à l'attention du Conseil IPSAS.

## 2<sup>ème</sup> séance du 9 juin 2022

- Complément aux Recommandations 04 et 06 sur les amortissements : Discussion et **approbation** d'une précision de la lettre F du complément. Discussion sur le compte à utiliser pour une reprise de valeur après un amortissement non planifié.
- Recommandation 08 : Première discussion des définitions et des critères de comptabilisation des divers éléments mentionnés dans le plan comptable (financements spéciaux, fonds, legs, préfinancements).
- Composition du SRS-CSPCP à partir du 1.1.2025 : Première discussion concernant la future direction ainsi que remplacement du président actuel comme délégué du SRS-CSPCP.
- Harmonisation du MCH2 dans les communes : Présentation d'Iris Markwalder, membre du comité de la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales (CACSF) et cheffe du service de surveillance financière des communes bernoises, d'un papier de travail élaboré par la CACSF.
- Exposure Draft (*Retirement Benefits*) : **Adoption** par voie de circulation de la prise de position du SRS-CSPCP à l'attention du Conseil IPSAS.
- Consultation Paper (*Sustainability Reporting*) : **Adoption** par voie de circulation de la prise de position du SRS-CSPCP à l'attention du Conseil IPSAS.

## 3<sup>ème</sup> séance du 3 octobre 2022

- Recommandation 07 : Discussion des réponses à donner aux questions du FkF, discussion et **approbation** d'une légère adaptation de la recommandation ; **décision** de transmettre la nouvelle recommandation à la Conférence suisse des impôts (CSI) pour information.
- Consultation Paper (*Natural Resources*) : **Adoption** de la prise de position du SRS-CSPCP à l'attention du Conseil IPSAS.
- Complément aux Recommandations 04 et 06 sur les amortissements : Discussion sur le compte à utiliser pour une reprise de valeur après un amortissement non planifié et **décision** de comptabiliser une reprise de valeur non pas comme revenu financier, mais comme revenu d'exploitation.
- Recommandation 08 : Suite de la discussion des définitions et des critères de comptabilisation des divers éléments mentionnés dans le plan comptable (financements spéciaux, fonds, legs, préfinancements).
- Correction des valeurs de terrains suite à une modification de zone : Suite de la discussion d'une réponse à une question fréquente (FAQ).
- Composition du SRS-CSPCP à partir du 1.1.2025 : Discussion concernant la future direction.
- Réserve de retraitement du patrimoine administratif : **Décision** d'élaborer un complément à la Recommandation 19.
- Comptabilisation de la part cantonale à l'impôt fédéral direct (IFD) suite au passage du principe de caisse au principe d'échéance de la Confédération : **Décision** d'élaborer une réponse à une question fréquente (FAQ).

## 4<sup>ème</sup> séance du 15 décembre 2022

- Composition du SRS-CSPCP à partir du 1.1.2025 : Suite des discussions.
- Recommandation 07 : Discussion d'un courrier du Président du FkF concernant la consultation de la CSI de cette recommandation.
- Plan comptable : **Adoption** de chacun des amendements à caractère substantiel proposés par le groupe de travail « Plan comptable », ainsi qu'**approbation** de la version actualisée du plan comptable et de la classification fonctionnelle, version 15/2022.



- *Exposure Draft (Reporting Sustainability Program Information – RPGs 1 and 3)* : **Adoption** de la prise de position du SRS-CSPCP à l’attention du Conseil IPSAS.
- Complément aux Recommandations 04 et 06 sur les amortissements : **Décision** de comptabiliser une reprise de valeur après un amortissement non planifié non pas comme diminution de charges d’amortissement, mais comme revenu d’exploitation, dans un nouveau compte à créer.
- Correction des valeurs de terrains suite à une modification de zone : Suite de la discussion et **approbation** d’une réponse à une question fréquente (FAQ).
- Contrats d’informatique dématérialisée (contrats cloud) : Première discussion d’une réponse à une question fréquente (FAQ).
- Distinction entre dédommagements, contributions et charges d’exploitation : Prise de connaissance de la décision de l’Administration fédérale des finances (AFF) de ne pas libérer le groupe de comptes 32 afin de faciliter cette distinction, reprise de la discussion concernant l’élaboration d’un complément concernant cette problématique.
- Comptabilisation de la part cantonale à l’impôt fédéral direct (IFD) suite au passage du principe de caisse au principe d’échéance de la Confédération : **Décision** de ne pas élaborer de réponse à une question fréquente (FAQ), puisque malgré la modification du récent projet de manuel de la Confédération, la comptabilisation dans les cantons ne change pas.
- Traitement comptable de crédits d’impôts remboursables (*Qualified refundable tax credits QRTC*) : Discussion et **décision** de ne rien entreprendre pour l’instant.

## 6.2 Groupes de travail

### Groupe de travail « IPSAS »

Le groupe de travail « IPSAS » est un groupe permanent. Il prépare, à l’attention de l’Assemblée des délégué·e·s du Conseil, les propositions de prises de position au sujet des projets mis en consultation par le Conseil IPSAS. Mis sur pied dès 2008, il se compose de six délégué·e·s : Nils Soguel (Président), Andreas Bergmann, Claudia Beier (ZH), Daniel Eyer (AFF), Martin Köhli (CDF) et Charles Pict (CCF). Plusieurs experts extérieurs prennent part aux séances, dont Marc Wermuth (AFF), membre du Conseil IPSAS, qui participe également aux travaux de l’Assemblée des délégué·e·s en tant qu’invité. Le secrétariat technique du groupe est assuré par Evelyn Munier.

En 2022, le groupe de travail « IPSAS » s’est réuni les 30 mars, 1<sup>er</sup> juin, 15 août et 29 novembre pour élaborer des réponses aux consultations du Conseil IPSAS.

### Groupe de travail « Plan comptable »

Le groupe de travail « Plan comptable » est un groupe permanent. Il traite les demandes relatives au plan comptable et à la classification fonctionnelle. Le groupe de travail se compose de trois délégué·e·s et de cinq membres externes : Daniel Eyer (AFF), Monika Fäh (AFF), Sandra Favre de Oliveira (UVS), Stephanie Kuhn (ZH), Urs Kundert (GL), Anja Muheim (SZ), Richard Schraner (Commune de Fislisbach) et Marc Wermuth (AFF). En 2022, Tamara Bruderer (ZH), a été remplacée par Stephanie Kuhn et Marc Wermuth a rejoint le groupe. Monika Fäh préside le groupe de travail. Le secrétariat technique est assuré par Evelyn Munier.

Le groupe de travail « Plan comptable » a siégé quatre fois en 2022 : le 2 février, le 20 mai, le 1<sup>er</sup> septembre et le 17 novembre et a répondu à 21 questions. La plupart des questions avaient trait aux jeux d’écritures tandis que d’autres questions concernaient la classification fonctionnelle. Les réponses sont directement communiquées aux auteurs de la question. Le groupe de travail « Plan comptable » est conscient du fait que les réponses aux différentes questions pourraient intéresser un public plus large. C’est pourquoi ces questions et les réponses qui y ont été apportées sont accessibles sur le site internet du SRS-CSPCP.

## **Groupe de travail *ad hoc* « Régularisation des impôts »**

Lors de sa séance de mars 2021, le SRS-CSPCP a décidé de constituer un groupe de travail *ad hoc* afin de faire une proposition pour compléter la Recommandation 07 Recettes fiscales. Le groupe de travail, composé de Marc Wermuth, président, Claudia Beier, Michael Bertschi (Chef du service en charge de la surveillance des finances communales du canton de BL) et Hansjörg Kaufmann ne s'est pas réuni en 2022, puisqu'il a soumis aux délégué.e.s du SRS-CSPCP une proposition de modification de la Recommandation 07, en décembre 2021.

## **Groupe de travail *ad hoc* « Financements spéciaux-fonds-legs-préfinancements »**

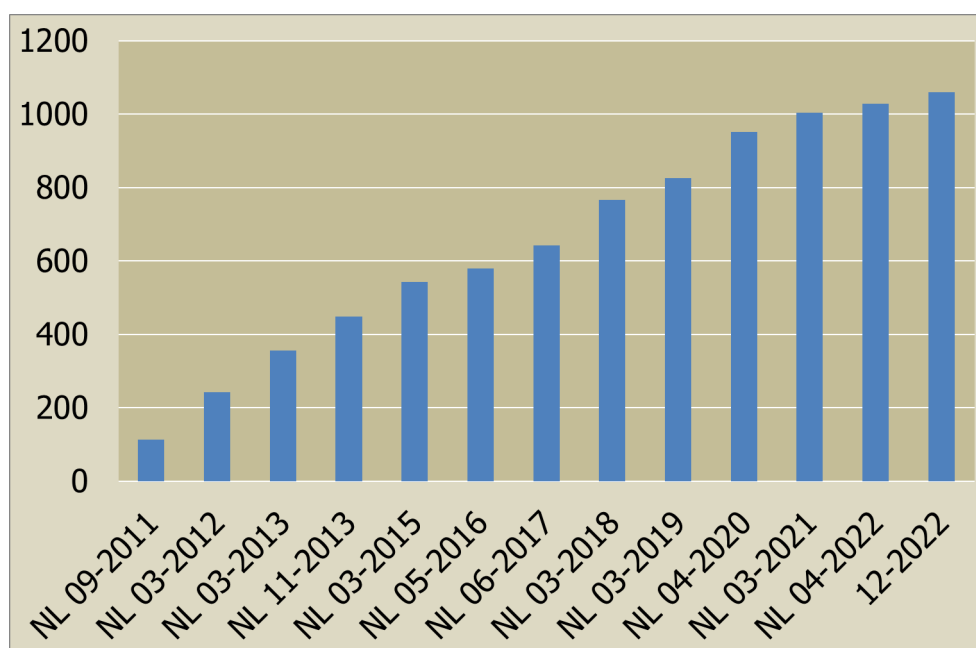
Ce groupe de travail *ad hoc* a été constitué afin de faire une proposition de modification de la Recommandation 08 traitant des financements spéciaux, des fonds, des legs et des préfinancements. Le groupe de travail est composé de la direction et du secrétariat du SRS-CSPCP ainsi que de Sandra Favre de Oliveira, Andreas Hrachowy, Pirmin Marbacher et Patrick Wolfensberger. Le groupe de travail n'a pas siégé en 2022, mais a participé aux travaux préparatoires pour la modification de la Recommandation 08 par voie de circulation.

### **6.3 Direction et secrétariat**

En 2022, 208 heures ont été consacrées à la direction du SRS-CSPCP et 775 heures au secrétariat pour les tâches spécifiques suivantes :

- Organisation, direction et prise des procès-verbaux des différentes séances ;
- Mise en œuvre des décisions de l'Assemblée des délégué.e.s ;
- Coordination ou élaboration des propositions relatives à des modifications de recommandations, aux compléments aux recommandations et aux réponses aux questions fréquemment posées (FAQ) ;
- Traduction et mise à disposition de l'ensemble des recommandations, des compléments aux recommandations et des réponses aux questions fréquemment posées (FAQ) en allemand et en français ;
- Elaboration, traduction et transmission de la position des collectivités suisses dans le cadre des consultations lancées par le Conseil IPSAS ;
- Mise à jour permanente du site internet (en allemand, en français, partiellement en italien et en anglais) ;
- Organisation d'un séminaire de formation au MCH2 ;
- Diffusion des informations concernant l'évolution du MCH2, notamment à travers plusieurs articles de vulgarisation dans des revues spécialisées ;
- Participation à la quatrième réunion mondiale des instances nationales de normalisation (PSSSF), réunion organisée à Cascais (Portugal) ;
- Envoi d'une Newsletter en avril 2022. La Figure 4 reflète l'évolution de l'effectif des personnes destinataires de cette publication et cela à partir de la première Newsletter de septembre 2011. A ce jour, près de 1100 personnes sont inscrites et reçoivent les informations sur l'évolution du MCH2.

**Figure 4**  
**Nombre de destinataires de la Newsletter**  
**du Conseil suisse de présentation des comptes publics,**  
 relevé au moment de chaque envoi (NL) et état à fin 2022



## 6.4 Délégué·e·s

Les délégué·e·s au Conseil se sont beaucoup investis dans les travaux du SRS-CSPCP en 2022, au niveau de l'Assemblée des délégué·e·s et dans les groupes de travail.

Chaque délégué·e·, dans ses diverses activités, a contribué à informer sur le MCH2 et sur les travaux du SRS-CSPCP. Nous nous contentons de mentionner ici quelques activités :

- *Claudia Beier* : Participation à quatre rencontres du Conseil IPSAS en tant que membre suisse du Conseil IPSAS ; participation à la 4<sup>me</sup> réunion mondiale des instances nationales de normalisation (PSSSF), à Cascais (Portugal) ; exposé lors de la 39<sup>me</sup> rencontre de l'Intergovernmental Working Group of Experts on International Standards of Accounting and Reporting (ISAR) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) à Genève ; participation à 4 rencontres du groupe IPSAS allemand regroupant des représentants de la présentation des comptes de la commission européenne ainsi que de l'Etat et des Länder allemands et autrichiens ;
- *Andreas Bergmann* : Représentation de la Suisse dans le cadre du Working Party on Financial Management and Reporting de l'OCDE les 15 et 16 mars 2022 à Paris ;
- *Daniel Eyer* : Représentation de la Suisse dans le cadre du Working Party on Financial Management and Reporting de l'OCDE les 15 et 16 mars 2022 à Paris ;
- *Andreas Hrachowy* : Publication d'un article « MCH2, en bref » dans la publication « Kompetent in Behörde und Verwaltung » de l'Association zurichoise des professionnels des communes et de l'administration ;
- *Martin Köhli* : Organisation de la formation MCH2 dans le séminaire de surveillance financière organisée par l'Association des contrôles des finances de la Suisse alémanique ;
- *Pirmin Marbacher* : Interventions et direction de cours de certification MCH2 en collaboration entre BDO et veb.ch, présentation des projets actuels du SRS-CSPCP lors du congrès des auditeurs des administrations publiques organisé par BDO Suisse ;

- *Patrick Wolfensberger* : Intervention dans un cours spécialisé de l'association des spécialistes en finances zurichoises, ainsi que dans un cours de formation des autorités sur le thème de la gestion financière.

## **6.5 Comptes 2022**

Conformément à son règlement d'organisation, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le SRS-CSPCP présente ses comptes arrêtés au 31 décembre 2022, ainsi que le rapport des réviseurs. Les comptes montrent un excédent de revenus de CHF 327.10. Les revenus se montent à CHF 110'658.00 et les charges à CHF 110'330.90. Le capital propre du SRS-CSPCP se monte à CHF 10'427.00.

Les comptes ainsi que le rapport de révision sont annexés au présent rapport.

Lausanne, le 15 février 2023